

Délibération n° 2020-01-10

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 18 février 2020

Objet
Instauration du Droit
de Prémption Urbain
(DPU) sur la
commune de
Jumeaux

Rapporteur
David COSTON

Date de convocation
11/02/2020

**Date d'affichage du
compte rendu**
25/02/2020

**Nombre de
conseillers**
En exercice : 125
Présents : 88
Votants : 93
Pour : 93
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt, le 18 février à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERROT Didier	
	BESSEYRE Fabien	BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elle	BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
CHEYNOUX Gérard		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien	GAUTHIER Isabelle	
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	GUILLAUME Julien
HERBST Nadine		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIERE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis	
PAGESSE Pierre (S)	LIVET Bertrand	MAHOUEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULOSSIER Marie-Laure		MEALLET Roger-Jean
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	PELOU Michel
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents avant donné pouvoir (5) : BRUNETTI Grazia à BOURG François ; DESGEORGES André à SUTY Lionel ; ESPEIL Michel à CHALLET Vincent ; PETHIEL Sandra à BARRE Annick ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; LETELLIER Josiane ; MARTINANT Pierre.

Absents (32) : BARBET Laurent ; BARDY André ; BERENBAUM Emeric ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; CHANIMBAUD Lionel ; CHASSANG Jean-Pierre ; CODRON Maryse ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DUBESSY Florence ; GARNAVAULT Philippe ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; HERCEGF Serge ; KAROUTZOS Christian ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MASSEBOEUF Claude ; MONIER-PIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; POMEL Michel ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le code de l'urbanisme, notamment les articles L211-1 et L211-2, offre la possibilité aux collectivités compétentes en matière de documents d'urbanisme d'instaurer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI) approuvés. Ce droit de préemption permet aux collectivités de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Il est de l'intérêt de la collectivité d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU de Jumeaux telles que définies ci-après :

- Zone UA : zone urbaine de centre-bourg ;
- Zone UA* : zone urbaine ;
- Zone UB : zone urbaine d'extension du centre-bourg, zone pavillonnaire ;
- Zone UE : zone d'activité économique ;
- Zone AUb : zone à urbaniser.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU, conformément aux dispositions de l'article R151-52 du code de l'urbanisme.

Il y a lieu de déléguer au Président de l'Agglo Pays d'Issoire l'exercice du droit de préemption urbain conformément à ce que prévoit l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2020 notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° 2020-01-04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jumeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Jumeaux ;
- d'approuver la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au Président de l'Agglo Pays

d'Issoire sur ce périmètre ;

de dire qu'un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie de Jumeaux, conformément aux dispositions de l'article L213-13 du code de l'urbanisme ;

de transmettre une copie de la présente délibération et du périmètre d'application du droit de préemption urbain à Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée près du tribunal de grande Instance et au greffe du même tribunal.

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de Jumeaux durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sous réserve de l'accomplissement de mesures de publicité visées ci-dessus, et une fois le PLU opposable.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 15/02/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 15/02/2020